

DIPER
Bureau

Bourg-en-Bresse, le 15 novembre 2022

Affaire suivie par : Annie Cirella

Tél : 04 74 45 58 46

Mél : ce.ia01-diper@ac-lyon.fr

10, rue de la Paix

BP 404

01012 Bourg-en-Bresse Cedex

L'inspectrice d'académie
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames et messieurs les enseignants
du premier degré public

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : Aménagement du poste de travail pour raison médicale au titre de l'année scolaire 2022-2023

**Références : Décret n°2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation. Livre IX – Titre 1^{er} – Chapitre 1^{er} – Section 3 – Sous-section 2
Circulaire ministérielle n°2007-106 du 9-5-2007**

Les dispositions du décret cité en référence offrent la possibilité aux personnels confrontés à une altération de leur état de santé de solliciter un aménagement de poste.

Cette mesure permet le maintien en activité dans le poste occupé ou facilite l'intégration dans un nouveau poste lors d'une première affectation ou d'une mutation.

L'aménagement du poste de travail peut consister en :

- l'attribution de moyens matériels adaptés,
- une adaptation des horaires,
- un allègement de service.

L'allègement de service est une mesure exceptionnelle, accordée en raison de l'état de santé de l'agent, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement. Chaque demande fait l'objet d'un examen particulièrement attentif et rigoureux. Un allègement de service peut, par exemple, être accordé à la demande d'un agent qui souhaiterait poursuivre son activité professionnelle alors même qu'il devrait suivre un traitement médical lourd. Il peut également faciliter une reprise d'activité après une affectation sur un poste adapté.

L'allègement porte **au maximum** sur le tiers des obligations réglementaires de service.

L'allègement de service est donné, selon les cas, pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure. Il ne saurait être renouvelé systématiquement l'année suivante, ce qui n'exclut pas cependant qu'un allègement soit accordé plusieurs années de suite, notamment selon une quotité dégressive afin que l'agent concerné revienne progressivement vers un service à temps complet.

S'il peut être accordé à un agent exerçant à temps partiel, il ne saurait se cumuler avec le temps partiel thérapeutique.

./..

Les bénéficiaires ne peuvent se voir attribuer une autorisation de cumul d'activités.

Les enseignants qui souhaitent déposer une demande d'aménagement de poste devront adresser les pièces suivantes, **avant le 24 mars 2023** :

- à la **Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain (DSDEN)**
Sous couvert de l'inspecteur(trice) de circonscription
- Le formulaire de demande dûment rempli (en annexe)
 - La notification RQTH établie par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
 - **au service médical de prévention sous pli confidentiel (cf adresse postale ci-dessous)**
- Un dossier médical composé de certificats médicaux détaillés récents et la notification RQTH établie par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Afin de faciliter les démarches et répondre aux éventuelles questions, un accueil téléphonique est mis en place, au sein de la division du personnel, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, par madame Cirella - correspondante handicap (coordonnées ci-dessous).

Tél : 04 74 45 58 46

Mél : ce.ia01-diper@ac-lyon.fr (indiquer en objet : allègement de service).

Le service médical du personnel est joignable du lundi au vendredi de 7 h 45 à 12h15 et de 13h30 à 16h30 (coordonnées ci-dessous).

Tél : 04 26 37 70 04

Mél : ce.ia01-medper@ac-lyon.fr

Service médical du personnel
DSDEN de l'Ain
Courrier confidentiel
23, Rue Bourgmayer
01000 BOURG-EN-BRESSE

Le service social du personnel est joignable le lundi, le mercredi matin et le jeudi :

Tél : 04 26 37 70 01

Mél : ce.ia01-ssocper@ac-lyon.fr

Service social du personnel
DSDEN de l'Ain
Assistantes sociales
Courrier confidentiel
23, Rue Bourgmayer
01000 BOURG-EN-BRESSE

Les décisions relatives aux demandes d'aménagement du poste de travail seront communiquées aux enseignants, par le service DIPER courant juin 2023.


Marilyne Rémer



Annexe

DEMANDE D'AMENAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

A adresser à madame la directrice académique
Division des personnels enseignants du 1^{er} degré public (DIPER)
Avant le 24 mars 2023

NOM Prénom Date de naissance / ... /

Adresse personnelle

Rue :

Code postal : **ville :**

Téléphone personnel.....

Adresse mail professionnelle :@ac-lyon.fr

(Seule cette adresse mail est utilisée par nos services)

Affectation 2022-2023

Etablissement ou école (préciser adresse et circonscription)

.....

.....

Renseignements complémentaires

Etes-vous reconnu travailleur handicapé ? Non Oui Date de la décision

Avez-vous une demande d'instruction en cours auprès de la MDPH* ? Non Oui

* maison départementale des personnes handicapées

Avez-vous déjà bénéficié d'un aménagement de votre poste de travail ? Non Oui

Quelle demande d'aménagement de poste sollicitez-vous ?

Allègement de service

Travail en petits groupes

Travail administratif

Besoin de matériel(s)

Aide d'une tierce personne

Autre

Avez-vous l'intention de demander un temps partiel * (TP) pour 2023/24 ? Oui Non

Quotité souhaitée de temps de travail maximum :%

(temps partiel et aménagement(s) compris)

***NB : si oui, vous veillerez à déposer votre demande de TP conformément aux instructions à paraître dans la circulaire courant janvier et ce même si votre demande est conditionnée à l'octroi de l'aménagement de poste sollicité.**

Pour permettre le suivi conjoint de vos demandes (TP et/ou aménagement(s)) :

En cas d'accord de votre demande d'aménagement de votre poste de travail, maintiendrez-vous votre demande de temps partiel ? Oui Non

Je soussigné(e), M./Mme, atteste l'authenticité des informations indiquées ci-dessus.

ALe

A Le

Signature de l'enseignant :

Visa de l'IEN de la circonscription :
Observations